



WWW.SNSM.ORG

Règlement Officiel

Les foulées Saint-Mauroises des Sauveteurs en Mer

Article 1 : Organisation

L'épreuve est organisée par le **CFI SNSM Indre**, association loi 1901, en collaboration avec la commune de Saint-Maur et le chronométrateur **Courir36** (représenté par Fabrice BLANCHET).

Article 2 : Épreuves & Horaires

Les courses se dérouleront le **dimanche 28 février 2027** à Saint-Maur (36) :

- **20 km** : Départ à 10h00 (ouvert à partir de la catégorie Junior)
- **16 km** : Départ à 10h15 (ouvert à partir de la catégorie Junior)
- **10.500 km** : Départ à 10h30 (ouvert à partir de la catégorie Cadet)
- **5 km** : Départ à 10h45 (ouvert à partir de la catégorie Minime)
- **750m** : Départ à 9h30 (ouvert à partir de)

Article 3 : Conditions d'admission (Réglementation FFA & PPS)

Conformément à la réglementation sur les manifestations sportives hors-stade :

- **Coueurs non licenciés** : Obligation de fournir le justificatif suivant **Passe Prévention Santé (PPS)** en cours de validité le jour de l'épreuve (disponible sur pps.athle.fr).
- **Coueurs licenciés** : Présentation d'une licence FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running) en cours de validité.
- **Mineurs non licenciés** : Autorisation parentale obligatoire + questionnaire médical
- **Mineurs Licenciés** : Présentation d'une licence FFA

Article 4 : Inscriptions & Tarifs

Les inscriptions s'effectuent en ligne via la plateforme sécurisée de **Courir36** (Fabrice BLANCHET). Aucune inscription papier ne sera traitée le matin même pour fluidifier l'accueil.

- **750m** Gratuit
- **5 km** 7€ (+18 ans) / 5€ (-18 ans)
- **10.500 km** 12€ (+18 ans) / 10€ (-18 ans)
- **16 km** 15€
- **20 km** 18€



WWW.SNSM.ORG

Article 5 : Retrait des Dossards

Le retrait des dossards s'effectuera dans la salle Omnisport (*Rue de Villers, 36250 Saint-Maur*) , à partir de 8h45. Le port du dossard de face est obligatoire (pas de dossard dans le dos ou sur les côtés). Attention, si vous deviez échanger votre dossard et le transmettre à quelqu'un d'autre, vous ne pourrez le faire qu'avec l'accord implicite de l'organisation et dans les mêmes conditions qu'une inscription normale (certificat médical ou licence).

Article 6 : Ravitaillement

Afin de protéger l'environnement, une zone de dépôt de déchets sera installée en aval du ravitaillement et des sacs poubelles seront installés autour du ravitaillement final. Tout concurrent surpris à jeter un déchet dans la nature ne sera pas classé.

10 km : 2 ravitaillements

16 km : 2 ravitaillements

20 km : 3 ravitaillements

Article 7 : Sécurité & Secours

Le Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) est assuré directement par les secouristes diplômés et bénévoles du **CFI SNSM Indre**. Des signaleurs équipés de gilets de haute visibilité seront positionnés sur l'ensemble des parcours.

Article 8 : Assurances & Éco-responsabilité

L'organisateur est couvert par une assurance Responsabilité Civile Organisateur. Tout jet de déchets (gels, gobelets) hors des zones de ravitaillement entraîne la disqualification immédiate du coureur.

Article 9 : Loi informatique et liberté

Conformément à la Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant. Il en est de même pour les droits d'image.

Article 10 : Accord

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification. Du fait de son inscription, le concurrent donne à l'organisation le droit d'utiliser toute photo ou vidéo concernant l'épreuve dans le cadre de la promotion de la manifestation.